

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, GOUPIL, GUERIN, LEBEAU, HUESCA, BRILLANCEAU
Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNE, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE,
BILLON, LACOSTE

Secrétaire de séance : Mme GUERIN

Procurations : M BALESTRA donne pouvoir à M LACOSTE

Absents excusés : Mme BROSSEAU

Absent non excusé : //

La séance est enregistrée à l'aide d'un dictaphone.

Mme BEAU annonce la démission de M Grégory BERTIN, conseiller municipal.

1) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal

✓ Du 15/01/2025 : Adopté à l'unanimité.

2) Les décisions du maire

DATE	ENTREPRISE	OBJET DE LA COMMANDE	DESTINATION	PRIX TTC
15/01/2025	DESLANDES	Produits d'entretien	Salle Carpe Diem	905,29 €
20/01/2025	ALPHA GEOMETRE	Relevé topographique	Avenue de la Morinière	3 840,00 €
21/01/2025	OLIVIER DESSAIS SPECTACLE	Animation 13 juillet 2025	Commune	2 790,00 €
21/01/2025	M'RY	Réalisation grille avaloir	Monsieur Gatineau Avenue Sainte Anne	2 224,26 €
21/01/2025	M'RY	Reprise en enrobé	Monsieur Barbarit 6 Avenue du Pont de Grolle	1 152,00 €
07/02/2025	M'RY	Réfection de voirie en enrobé	Route de la Bressandière	6 156,00 €
07/02/2025	GONNIN DURIS	Réparation débroussaileuse	Ateliers municipaux	3 115,55 €
13/02/2025	SARP SUD OUEST	Hydrocurage de réseaux d'eaux pluviales	Divers secteurs	810,00 €
17/02/2025	AFFICHAGE DU SOLEIL	Affiches dossier expo photo et spectacle	Mairie	105,31 €
18/02/2025	M'RY	Création de 3 passages bas	Avenue de la Fontaine à Paul	3 803,40 €
27/02/2025	SITEA	Préparation d'un mémoire technique (pour demande de subvention Agence de l'Eau)	Site commercial du Parnasse	2 160,00 €
27/02/2025	ABC	Demi-portique	Voirie	1 857,26 €
27/02/2025	FILLON	Drainage suite à des infiltrations	Chemin du Rosaire	6 910,20 €
27/02/2025	FILLON	Toiture WC publics	Maison Dieu	1 309,56 €
27/02/2025	NUNES	Toiture	Maison médicale	534,00 €
28/02/2025	POLLET	Intervention technique batterie	Cantine	270,00 €

TOTAL 37 942,83 €



Mme BEAU : on a fait appel à SITEA pour la recherche des subventions pour financer nos projets. En effet, la commune pourrait obtenir des subventions de la région Loire Bretagne par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. SITEA propose d'accompagner la commune pour formaliser les demandes de subventions et rédiger les mémoires techniques notamment.

M GUICHET : compte-tenu de la situation économique du pays, les dotation du fonds vert sont en diminution. La sélection des projets va donc se faire en fonction des dossiers les plus techniques.

M GUICHET : concernant l'intervention de l'entreprise Fillon chemin du Rosaire, il s'agit d'un petit chemin près de la rue des Rocs. En cas de pluie, l'eau arrive directement sur le mur d'une maison d'un privé ce qui occasionne des dégâts. La commune est donc responsable. La solution : c'est le drainage.

Mme BEAU : nécessité de faire intervenir un engin qui doit creuser. Les travaux de voirie sont très coûteux. De plus les conditions d'intervention sont compliquées, car le lieu est très enclavé.

Mme BEAU : montant total des décisions : 37 942,83 € dont une majorité de travaux de voirie.

3) Demande de subvention pour le spectacle intitulé « Les Dangers du Fromage » au Conseil Départemental

Mme BEAU : Je vous invite à venir le 16 mars 2025 à 14h30 au spectacle à la salle Carpe Diem, qui a pour thème « Les Dangers du Fromage ». Coût : 1232,24 €, frais de repas 15 €.
Monique tu intervient quand tu veux.
Il s'agit ce soir de valider le devis et de délibérer pour solliciter la subvention.

Mme GUERIN : C'est un spectacle qui peut être financé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Pour ce faire, nécessité que la compagnie soit des Deux-Sèvres.

Mme BEAU : Le prix des entrées est de 8€ pour les adultes et 5€ pour les enfants. La commune ne peut pas percevoir les recettes. L'encaissement se fera par le biais de l'association La Châtillonnaise.

Le 16 mars 2025, la commune de Châtillon sur Thouet souhaite organiser le spectacle intitulé « Les Dangers du Fromage », présenté par la compagnie niortaise OpUS.

Il s'agit d'un exercice de style critique et humoristique autour du statut de conférencier et d'un réel enjeu gastronomique : le fromage au lait cru. C'est un solo plutôt burlesque, présenté comme une fausse conférence.

La Commune prendra à sa charge :

DEVIS - 1 représentation (dimanche 16/03/2025)	
COÛT DE CESSION HT / 1 JOUR :	900,00 €
TVA 5,5% :	49,50 €
COÛT DE CESSION TTC / 1 JOUR :	949,50 €
COÛT DES TRANSPORTS HT :	268,00 €
TVA 5,5% :	14,74 €
COÛT DES TRANSPORTS TTC :	282,74 €
<i>Détails des frais : • 1 A/R depuis Dijon</i>	
COÛT GLOBAL HT/ 1 JOUR :	1 168,00 €
TVA 5,5% :	64,24 €
COÛT GLOBAL TTC / 1 JOUR :	1 232,24 €

NB : L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration auprès de la SACD (DROITS D'AUTEUR) ainsi que le règlement des droits correspondants.



Ainsi que les frais de repas de 15 €.

De plus, la Commune pourrait prétendre à une subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **VALIDER** le devis présenté,
- ✓ **VALIDER** la prise en charge par la Commune de la déclaration SACD (droits d'auteur), ainsi que le règlement des droits correspondants,
- ✓ **VALIDER** la prise en charge des frais de repas pour l'équipe,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

4) CDG79 – Convention de formation et d'assistance au personnel pour un site informatique

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 79 a reconduit les tarifs des prestations du service assistance progiciels. La convention liant les deux collectivités est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le nouveau projet de convention pour la période 2025-2027.

Pour rappel, la collectivité utilise 5 logiciels à ce jour : Gestion financière, Paie administrative, Portail REU (élections politiques), Actes d'État-civil et tables annuelles et décennales, Gestion des cimetières.

Les membres du Conseil municipal ont tous été destinataires du nouveau projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **DE VALIDER** le nouveau projet de convention de formation et d'assistance du personnel à un site informatique pour la période 2025-2027, annexé à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

5) CDG79 : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et aux établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires, relevant de la CNRACL.

Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Centre de Gestion 79 en matière de retraite, moyennant une participation financière, et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion 79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :



- **Moins de 10 agents** : 50 € par an,
- **De 10 à 49 agents** : 100 € par an,
- **De 50 à 99 agents** : 150 € par an,
- **100 agents et plus** : 200 € par an.

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires Ressources Humaines des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion 79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du Centre de Gestion pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

La convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'ADHÉRER** à la mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion 79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion 79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6) Finances : ouverture d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal « La Croix Jarousseau »

Mme BEAU : Le Tribunal a accepté la proposition de la commune pour 9 600 € en février 2024. Depuis cette date, nous n'avons pas eu de nouvelles.

M GUICHET : on ne voulait pas dépenser plus de 10 000 €. On a estimé les frais de notaire à 400 € donc la commune a fait une proposition de 9600 €.

M GUICHET : il y a 23 lots, des parcelles sont partagées.

La prochaine étape sera de savoir si le Conseil Municipal valide le choix du CAUE en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, rédaction du cahier des charges, et le choix l'architecte. Pour la réalisation de ces prestations, le CAUE demande 750 €, ce qui n'est pas très onéreux. En attendant la signature, la commune ne peut pas avancer.

Mme BEAU : la trésorerie ne souhaite pas que la commune ouvre un budget annexe. C'est juste comptable.

Mme BEAU : La commune, étant propriétaire des terrains non vendus du lotissement « La Croix Jarousseau », souhaite vendre ces parcelles encore disponibles à la construction, mais aussi réaliser des travaux (remise aux normes des réseaux, réfection de la voirie, mise en place d'un éclairage public, etc.).

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation, et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations : d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés à la vente, qui ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoires assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture des opérations comptables, l'ensemble des parties publiques du lotissement devra être intégré dans l'inventaire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M57, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement communal « La Croix Jarousseau »,
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce budget sera voté par chapitre,
- ✓ **D'OPTER** pour un régime de T.V.A, conformément à l'instruction M57, avec un système de déclaration trimestrielle,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les autorisations auprès de l'administration fiscale,
- ✓ **DE PRÉCISER** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

7°) Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2024-2025 : acompte/solde

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage pour la contribution au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la commune est destinataire du fonds d'amorçage de l'Etat,

Considérant que les dépenses en matière de fonctionnement des écoles de Châtillon sur Thouet ont été transférées à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine,

Considérant que la commune doit reverser à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine les aides perçues au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Pour 2024-2025, la commune percevra la somme de **3 233,33 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à reverser le fonds d'amorçage perçu pour l'année 2024-2025, pour un montant de **3 233,33€**,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.



8°) Protection sociale complémentaire : risques de santé et de prévoyance

Mme BEAU : Depuis 2013 la commune verse 10 € par mois et par agents pour financer la garantie maintien de salaire des agents ce qui n'était pas obligatoire. Depuis le 1^{er} janvier 2025, cette participation devient obligatoire pour le risque prévoyance avec un montant minimum de 7 €. Concernant le risque santé la participation communale est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un montant minimum de 15 € brut mensuel.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation devient obligatoire :

- ✓ Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de **7 € brut mensuel**,
- ✓ Et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de **15 € brut mensuel**.

Pour Rappel, le 13 septembre 2013, par délibération D. 2523, le Conseil municipal de Châtillon sur Thouet a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, et de fixer le montant unitaire à **10 €** par agent et par mois.

A ce jour, ce montant est toujours appliqué. Cette participation est accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion 79.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ **Le risque santé**, lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé),
- ✓ **Le risque prévoyance**, lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>.
- ✓ Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **DONNER SON ACCORD**, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'adhésion au contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance via la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion 79,
- ✓ **DONNER SON ACCORD**, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'attribution d'une participation mensuelle brute de 12 € par agent pour le risque prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion 79, pour son caractère solidaire et responsable.



- ✓ **DONNER SON ACCORD**, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- ✓ **VERSER** un montant de **20 € net, soit 22 € brut**, mensuellement par agent pour la participation à la complémentaire santé. La participation financière sera accordée exclusivement aux contrats « complémentaire santé » labellisés,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

9°) SIEDS : audits et études énergétiques – versement de fonds de concours

Mme BEAU : Le SIEDS nous aide à hauteur des 50% des montants TTC. Interventions du SIEDS pour la rénovation des audits énergétiques sur les bâtiments communaux :

- Centre Socio-Culturel : 1617 € TTC
- Mairie : 1617 € TTC
- Maison Médicale : 1323 € TTC

Ainsi, il doit revenir à la commune la somme de 2278,50 €

M GUICHET : la commune à donner suite à la proposition du SIEDS concernant l'accompagnement des communes concernant les bâtiments de plus de 1000 m².

Les membres du Conseil municipal ont tous été destinataires des trois projets de convention concernant :

- ✓ Le Centre socio-culturel,
- ✓ La mairie,
- ✓ La maison médicale.

Dans le cadre de l'accompagnement du SIEDS sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments, le SIEDS permet de bénéficier de 50 % minimum d'aides financières pour les audits concernant ces bâtiments : le Centre Socio-culturel, la mairie et la maison médicale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** les trois projets de convention annexés à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

10°) Marché salle multi-activités : lot charpente – non soumis à délibération

M GUICHET : l'entreprise retenue pour la réalisation de la charpente en signant, accepté les clauses administratives particulières du marché. Les travaux ayant pris du retard, la commune a voulu appliquer les pénalités de retard. Cependant l'entreprise n'est plus d'accord. En effet elle a retranché elle-même sur la facture les pénalités. J'ai été informée de certains textes de loi. Les pénalités de retard seraient limitées et ne devraient pas excéder 1/3000ème. Cela ne correspond en rien avec ce que notre maître d'œuvre avait proposé. On arrive à une somme bien moindre. Entre temps, l'entreprise a déposé sa facture sur Chorus, afin d'être réglé par la commune et la trésorerie ne veut pas procéder au règlement de la facture. 14814 € c'est le montant total des pénalités de retard. L'entreprise a préparé un mémoire en réclamation. Ce sera une décision administrative faite par le maître d'œuvre. Le chantier est fermé pour 12 semaines.

M GUICHET : Je vous pose la question : applique-t-on ou pas les pénalités ? Ce n'est pas un vote, c'est juste une information.

Résultat :

- 15 pour l'application des pénalités et
- 2 contre l'application des pénalités

11°) Le Marché de la salle socio-éducative « CARPE DIEM » : Exonération des pénalités de retard

M GUICHET : l'acte d'engagement ayant expiré en septembre 2024, la trésorerie ne souhaite plus payer les entreprises même si elle a déjà réglé des factures après le 24 septembre 2024.



A la suite du sinistre intervenu au cours des travaux de rénovation de la toiture de la salle des Fêtes « CARPE DIEM », les travaux de réhabilitation de la toiture ont pris beaucoup de retard. Les entreprises retenues pour le marché ont donc été dans l'impossibilité de finir les travaux dans les délais impartis.

En raison de ce sinistre et du délai d'expertise, des travaux supplémentaires ont été engagés. A cet effet, la durée du marché étant expirée, les entreprises ne sont pas réglées.

Le code de la commande publique prévoit des pénalités de retard aux entreprises pour dépassement du délai prévu initialement dans un marché public.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **REFUSER** l'application de pénalités de retard à toutes les entreprises qui sont intervenues dans le cadre du marché de la réhabilitation de la toiture de la salle socio-éducative,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12°) La salle socio-éducative « CARPE DIEM » : adoption d'un protocole d'accord

A la suite du sinistre qui est survenu au cours des travaux de rénovation de la toiture de la salle des Fêtes « CARPE DIEM », les travaux de réhabilitation de la toiture ont pris beaucoup de retard, et de nombreuses dégradations ont eu lieu à l'intérieur de la salle.

Il a fallu attendre les conclusions des experts et les accords des assurances pour reprendre et mener à bien la totalité des travaux initialement prévus au marché, ainsi que les travaux supplémentaires de réfection de l'intérieur de la salle occasionnés par le sinistre.

À l'issue de nombreux échanges et de nombreuses visites sur site entre les différents protagonistes de ce dossier, les parties se sont accordées sur l'indemnisation de la commune de Châtillon sur Thouet, qui renonce pour partie à ses demandes, à l'effet de parvenir à un accord amiable.

Selon un rapport en date du 29 juillet 2024, auquel sont annexés des devis de réparation, l'enjeu financier total s'établit pour un montant TTC valeur à neuf à la somme de **244 068,34 €**.

Afin de régler financièrement ce sinistre, un protocole d'accord a été trouvé entre la Commune, la société B2m, la société de maintenance immobilière et Monsieur Luc COGNY, architecte en charge du suivi des travaux.

Les parties s'étant réunies, sont convenues de mettre fin à leur différend par des concessions réciproques en vue d'éviter le recours à la justice, et de permettre, dans des délais raisonnables, que la commune soit indemnisée et les travaux définitivement repris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ **VALIDER** le protocole d'accord, annexé à la présente délibération et trouvé entre la société B2M, la société maintenance immobilière, et Monsieur Luc COGNY, architecte.
- ✓ **DONNER SON ACCORD** pour renoncer à tout recours de la commune de quelque nature qu'il soit contre les locataires d'ouvrage, du fait des conséquences du défaut de bâchage,
- ✓ **DONNER SON ACCORD** pour renoncer à l'ensemble de ses demandes et s'estime rempli de ses droits par l'allocation d'une somme de **244 068,34 €**.
- ✓ **DONNER SON ACCORD** pour renoncer à toute autre réclamation, notamment au titre de ses frais d'avocat, de ses frais d'expert, de ses frais d'huissier et du surplus du préjudice, notamment subi du fait de la non-utilisation de cette salle pendant plus de deux années.
- ✓ **AUTORISER** Madame le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

13°) Modification du règlement intérieur pour la location des salles communales

À l'occasion de la réouverture de la salle des fêtes « CARPE DIEM », le règlement intérieur et les tarifs ont été révisés (Cf. annexes : règlement intérieur et tarifs).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :



- ✓ **VALIDER** les modifications proposées, qui seront reprises dans le règlement intérieur et annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Dans un deuxième temps, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **ADOPTER** les nouveaux tarifs de la salle des fêtes « CARPE DIEM » et annexés à la présente délibération, à compter du 5 mars 2025.

Questions diverses :

16 mars 2025 : les dangers du fromage à la salle Carpe Diem

4,5,6 avril 2025 : exposition de photos « Châtillon d'hier et d'aujourd'hui »

25 avril 2025 : inauguration de la salle Carpe Diem

31 mars au 04 avril 2025 : bourse aux vêtements

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 22h23.

A Châtillon sur Thouet, le 04 mars 2025.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.



Le secrétaire, Monique GUERIN.

